



2 ème PROCES – VERBAL

CIMETIERE ISNEAUVILLE.

DE CONSTATATION DE L'ETAT D'ABANDON DE SEPULTURES CONCEDEES DEPUIS 30 ANS AU MOINS ET OU LA DERNIERE INHUMATION REMONTE A PLUS DE 10 ANS.

Nous, Pierre PELTIER, Maire de la commune d'ISNEAUVILLE.

Vu les articles R.2223-12 à R.2223-14 du code général des collectivités territoriales.

1° - Vu les titres de concession dont les originaux sont déposés aux archives communales et établies en date (voir la liste jointe) par lesquels il a été concédé à perpétuité un terrain de 2 m² situé dans le cimetière de la commune d'ISNEAUVILLE.

Considérant que les concessions (voir liste ci jointe) et dont les titres de concession n'ont pu être retrouvés remontent, tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans.

Considérant que les sépultures sont dans l'état d'abandon dans les conditions de délai prévus par la loi précités ;

2° - A défaut de connaître la résidence actuelle des concessionnaires ainsi que les noms et domiciles des descendants ou successeurs.

3° - Considérant que l'adresse des concessionnaires est restée inconnue ainsi que le noms et résidences des descendants ou successeurs éventuels. Considérant qu'il a été impossible de découvrir les noms et adresses des personnes chargées des derniers entretiens des sépultures.

4° -Vu les concessions attribuées depuis plus de 30 ans, dont le dernier défunt a été inhumés depuis plus de 10 ans et non renouvelées depuis au moins 5 ans.

Considérant le 1^{er} procès-verbal de constat d'abandon du 2 janvier 2000, lequel a été affiché durant plusieurs années à la Mairie et à la porte du cimetière. (Du 02-01-2000 au 15 -03-2021).

Après avoir, à la date du 2 janvier 2000, prévenu par affichage à la porte du cimetière et à la Mairie du constat de ce jour ;

DRESSONS LE LISTE CI-JOINTE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

(Voir liste jointe)

Il est spécifié que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, des concessions abandonnées.

Extrait de ce procès-verbal sera affiché pendant 1 ans aux portes de la Mairie et du Cimetière.

Le délai de trois ans, fixé pour la reprise de la concession, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou dans la période triennale suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai de trois ans.

Dans chacun des cas précédents, le délai de trois ans expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatation sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

Nous avons clos le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par Nous, Pierre PELTIER Maire de la Ville D'ISNEAUVILLE.

Fait à ISNEAUVILLE, le 15 Mars 2021

Le Maire,

Pierre PELTIER